

Procès-verbal

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 3 juin 2024, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents le maire, Tony Boudreau, les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Myriam Bruneau, Francine Néron, Ghislain Brunet, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Étaient également présent (e), la directrice générale et greffière-trésorière, Marie-Pier Plante, le directeur général par intérim, Alain Letarte et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h.

2024-06-130

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et unanimement résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 27 mai 2024;

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation des comptes à payer :

- Liste des comptes au montant de 297 261,36 \$;
- Listes des salaires au montant de 72 540,50 \$.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mai 2024;

5.2 Dons, commandites et partenariats :

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023;

7.2 Diffusion du rapport du maire sur les faits saillants;

7.3 Politique des frais de déplacement à tarif fixe;

7.4 Offre de service regroupé pour l'utilisation de Telmatik avec la MRC d'Abitibi-Ouest;

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 656;

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec – Appui;

9.2 Nomination d'agents de stationnement au Centre St-Jean de Macamic;

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Nomination au poste de journalier-opérateur;

10.2 Vente de matériel pulvérisé;

10.3 Entretien des chemins privés;

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 Signature de l'entente entre la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon et la MRC d'Abitibi-Ouest pour la poursuite de la collecte des matières résiduelles;

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

12.1 Demande d'aide financière au programme PRIMA – Projet « Amélioration des espaces pour aînés »;

13. RAPPORT DES COMITÉS

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1 Intervention du MAPAQ pour l'immeuble situé au 10 8^e Avenue Est;

15. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et des conseillers.

2024-06-131

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 MAI 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2024

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et unanimement résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance régulière du 6 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 27 mai 2024 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

4. TRÉSORERIE

2024-06-132

4.1 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et unanimement résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

b) Liste des comptes au montant de 297 261,36 \$

c) Liste des salaires au montant de 72 540,50 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE MAI 2024

La directrice générale communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de mai 2024.

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Aucun.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 RAPPORT DE DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2023

Le maire, Tony Boudreau présente le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'année 2023.

2024-06-133

7.2 DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Le rapport sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2023 soit diffusé sur le site Internet de la Ville de Macamic.

QUE : Le lien menant au rapport sur les faits saillants du rapport financier pour l'année 2023 soit diffusé sur la page Facebook de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-06-134

7.3 POLITIQUE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT À TARIF FIXE

Attendu que les employés et les élus assument des déplacements à l'extérieur du territoire de Macamic avec leur propre véhicule dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que le 11 avril 2023, la Ville de Macamic a adopté la *Politique des frais de déplacement à tarif mensuel modulé* en raison de la hausse imprévisible du prix du carburant;

Attendu que cette façon de faire alourdi les tâches du Service administratif;

Attendu qu'il est proposé de s'inspirer de la Directive concernant les frais de déplacement du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec, dans laquelle le tarif est fixé à 0,62 \$ du kilomètre parcouru;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et unanimement résolu :

QUE : La Ville de Macamic aboli la *Politique des frais de déplacement à tarif mensuel modulé* adoptée par la résolution 2023-04-097;

QUE : L'indemnité applicable à l'utilisation d'un véhicule personnel par un employé ou un élu dans le cadre de ses fonctions à l'extérieur du territoire de Macamic soit fixée à 0,62 \$/km.

QUE : Pour encourager le covoiturage une indemnité additionnelle de 0,05 \$/km sera ajouté par passager supplémentaire, jusqu'à concurrence de 0,15 \$/km.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-06-135

7.4 OFFRE DE SERVICE REGROUPEÉ POUR L'UTILISATION DE TELMATIK AVEC LA MRC D'ABITIBI-OUEST

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et unanimement résolu :

QUE : La Ville de Macamic est intéressée à joindre la MRC d'Abitibi-Ouest pour un service d'alerte (Telmatik) à la population à meilleur coût.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2024-06-136

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 656

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 16 mai 2024, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 24, 3^e Avenue Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 656 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre l'installation d'une piscine et ses aménagements tel que présenté ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic de refuser le projet tel que présenté, soit l'aménagement devant la façade principale de la résidence, mais d'accepter les dérogations mineures nécessaires à l'aménagement du projet (marges de reculs dérogoires, hauteurs de clôture, etc.), si ce dernier est déplacé dans la cour avant secondaire de la propriété et/ou la cour arrière, en s'assurant que l'aménagement demeure entièrement sur la propriété.;

Attendu que les emplacements suggérés acceptables par le CCU étaient difficilement réalisables pour le propriétaire dû à certaines contraintes physiques sur le terrain;

Attendu que le propriétaire a fait une contreproposition qui a été présentée au conseil municipal, par le maire, lors de la séance;

Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de toutes les informations à leur disposition concernant ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Francine Néron et unanimement résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- ▶ Permettre l'installation d'une piscine et ses aménagements

(enceinte, etc.) dans la cour avant secondaire (côté 1^{re} Rue Ouest) au lieu de la cour arrière et latérale avec un empiètement de la piscine dans la cour avant principale (côté 3^e Avenue Ouest) d'environ 8 pieds (2,44 m) afin de préserver les arbres matures sur le terrain.

- ▶ Permettre que la piscine et son enceinte soit implantée vis-à-vis la résidence du côté de la 1^{re} Rue Ouest, à un maximum de 0 mètre de la ligne de lot avant du côté de la 1^{re} Rue Ouest, et à 4,42 mètres de la ligne de lot avant du côté de la 3^e Avenue Ouest au lieu de 6 mètres;
- ▶ Permettre que la piscine et son enceinte empiètent dans le triangle de visibilité d'environ 1,58 mètre avec une hauteur de l'aménagement (piscine et enceinte) de plus de 0,9 mètre par rapport au niveau de la couronne de la rue;
- ▶ Permettre que l'enceinte (clôture) autour de la piscine soit d'une hauteur de 1,2 mètre (minimum requis par la réglementation provinciale sur la sécurité des piscines résidentielles) au lieu des 0,8 mètre autorisé dans la marge de recul minimale avant pour une clôture.

Le tout tel que décrit au Règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-06-137

9.1 **DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI**

Considérant la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024-04-81, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec*;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

Considérant que les municipalités locales doivent déboursés 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

Considérant que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

Considérant que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

Considérant que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

Considérant que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et unanimement résolu :

QU' : Une demande formelle soit envoyée au ministère des Affaires municipales demandant une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-06-138

9.2 NOMINATION D'AGENTS DE STATIONNEMENT AU CHSLD DE MACAMIC

Attendu que le conseil municipal peut autoriser des personnes désignées à délivrer des constats d'infraction CHSLD de Macamic;

Attendu que ces personnes relèvent du Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue;

Attendu que de nouveaux employés sont entrés en poste et d'autres ont quitté;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et unanimement résolu :

QUE : La Ville de Macamic désigne Nancy Poirier, Vicky Gaudet, Marie-Ève Ayotte, Angela Gagnon-Ruta et Anaëlle Rivest à émettre lesdits constats.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution No 2023-05-122 adoptée le 8 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. TRAVAUX PUBLICS

2024-06-139

10.1 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et unanimement résolu :

QUE : Monsieur Bruno Racine soit nommé au poste de journalier/opérateur de la Ville de Macamic selon les conditions de travail négociées, entre les parties.

QUE : Monsieur Racine sera en probation pour une (1) période de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche, soit le 27 mai 2024 avec possibilité d'une deuxième période de probation de trois (3) mois;

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche et l'entente relative à ses conditions de travail et de rémunération, lesquelles seront applicables à partir de la date d'embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et des conseillères.

2024-06-140

10.2 VENTE DE MATÉRIEL PULVÉRISÉ

Attendu que la ville de Macamic a actuellement environ 9000 tonnes métriques de matériel pulvérisé (asphalte broyé) ;

Attendu que la ville souhaite de départir d'environ 6000 tonnes métriques qui équivaut à 3000 mètres cubes ;

Attendu que la ville a pris entente avec les entrepreneurs Transport François Morin et Transport MCL Inc. (Donald Lemoine) pour la vente et la livraison du matériel;

Attendu de la ville informera la population de la mise en vente ;

Attendu que les acquéreurs devront communiquer directement avec les entrepreneurs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et unanimement résolu :

QUE : La Ville de Macamic mettre en vente environ 6000 tonnes métriques de matériel pulvérisé selon les conditions de l'entente avec les entrepreneurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-06-141

10.3 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

Attendu une relance dans le dossier de l'entretien des chemins privés par des citoyens du chemin Bruneau;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu le 16 mai 2024 en présence de représentants du chemin Bruneau et M. le maire Tony Boudreau et de la conseillère Myriam Bruneau;

Attendu que de nouvelles revendications sont apportées à l'attention du conseil de ville;

Attendu que le conseil a déjà pris position dans le dossier par la résolution 2023-06-170;

En conséquence, Il est proposé par la conseillère Cindy Bouche, appuyé par la conseillère Francine Néron et unanimement résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic réévaluera la possibilité de prendre en charge l'entretien du chemin selon les conditions suivantes :

- ▶ Si les résidents du chemin Bruneau rendent le chemin conforme aux exigences décrites au règlement de lotissement 07-081, de la Ville de Macamic adopté le 7 mai 2007 et amendé le 6 septembre 2022 ainsi qu'aux normes provinciales;
- ▶ Si les résidents du chemin Bruneau procèdent à l'acquisition dudit chemin (lot 4 962 789) et en assume le coût

- ▶ Si les résidents du chemin Bruneau réalisent la totalité des travaux de conformités et en assume les frais;
- ▶ Si les résidents du chemin Bruneau tiennent en considération les contraintes d'exploitation, d'entretien dans la planification et la réalisation des travaux de réfection du dit chemin

QUE : La Ville de Macamic se réserve le droit de réévaluer sa position quant à la prise en charge du dit chemin

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-06-142

11.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA GESTION DES DÉCHETS DE ROUSSILLON ET LA MRC D'ABITIBI-OUEST POUR LA POURSUITE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU l'entente signée par les intervenantes et la MRC, pour son TNO Languedoc, pour la création d'une régie intermunicipale (ci-après appelée « l'Entente »), ayant pour objet de « *gérer les déchets solides et récupérables aux fins de desservir les populations des Municipalités participantes* » et comprenait, au moment de la signature de cette Entente, « *l'enlèvement, le transport et l'élimination des déchets solides et récupérables* »;

ATTENDU la déclaration de compétence antérieure de la MRC sur une partie de cette compétence soit, sur tout le domaine des matières résiduelles, à l'exception de la partie de cette compétence liée à la cueillette des matières résiduelles, selon ce qui est indiqué à l'article 8 du *Règlement no 15-2008*;

ATTENDU l'avis d'intention adopté par la MRC le 28 février 2024, par lequel elle a annoncé son intention de déclarer sa compétence sur l'ensemble des Municipalités locales de son territoire et sur l'ensemble du domaine de la compétence de la gestion des matières résiduelles, incluant la cueillette;

ATTENDU QUE dans ce contexte, la MRC, une fois le règlement de déclaration de compétence en vigueur, sera, suivant l'article 678.0.3 du *Code municipal*, aux « droits et obligations » de chacune des municipalités locales et sera donc ainsi, juridiquement, la seule membre de la Régie;

ATTENDU ici qu'il n'y a plus lieu de maintenir cette Régie, dans ce contexte;

ATTENDU QUE les parties désirent ainsi en arriver à une entente de façon à s'assurer que les droits et obligations des Municipalités intervenantes dans les biens, actifs et passifs de la Régie soient éventuellement distribués selon ce que prévoit déjà l'entente, en considérant la déclaration de compétence de la MRC;

ATTENDU QUE les parties conviennent que la présente entente constitue une entente visée à l'article 678.0.2.4 du *Code municipal*, dans la mesure où la signature d'une telle entente était nécessaire puisqu'ici, les biens et employés ne sont pas ceux des municipalités locales, mais bien ceux d'une régie intermunicipale non visée par cette disposition;

ATTENDU par ailleurs que la MRC doit, à l'interne, pour assurer la dispense des services prévus à la déclaration de compétence, préparer un ou des appels d'offres pour la dispense de ce service sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE dans le contexte de cette mise en place, il est opportun que la Régie continue, jusqu'au 31 décembre 2024, d'assurer le service qu'elle dispense déjà pour les intervenantes, incluant la MRC pour son territoire non organisé de Languedoc;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et unanimement résolu :

QUE : La Ville de Macamic signe l'entente avec la MRC d'Abitibi-Ouest :

QUE : Le maire, Tony Boudreau et la directrice générale, Marie-Pier Plante soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic ladite entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2024-06-143

12.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMA – PROJET « AMÉLIORATION DES ESPACES POUR ÂÎNÉS »

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et unanimement résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMA pour le projet « Amélioration des espaces pour aînés »

QUE : La Ville de Macamic s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE : La Ville de Macamic confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

QUE : La Ville de Macamic confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associé à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

QUE : Le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Tom St-Pierre, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires à ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

13. RAPPORT DES COMITÉS

Le maire, Tony Boudreau et les conseillères, Cindy Boucher, Myriam Bruneau, les conseillers Ghislain Brunet et Gaétan Morin font rapport de leur comité respectif.

14. AFFAIRES NOUVELLES

2024-06-144

14.1 INTERVENTION DU MAPAQ POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 10, 8^E AVENUE EST

Attendu que la Ville de Macamic a été informée d'une situation problématique pour l'immeuble situé au 10, 8^e Avenue Est;

Attendu que la Santé publique demande l'appui de la ville afin d'intervenir dans ce dossier;

Attendu que la travailleuse sociale de la Sûreté du Québec est également sur ce dossier;

Attendu que la ville possède un règlement portant le numéro 07-082 et qu'aux chapitres 3 et 4 contient les dispositions particulières de propreté, salubrité et construction dangereuse;

Attendu que des frais d'expertises techniques sont à prévoir pour la finalité de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Myriam Bruneau, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et unanimement résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la direction générale ainsi que l'inspectrice municipale, Annick Gaudet à prendre toutes les mesures nécessaires afin de régler ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

15. INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général par intérim fait un suivi des dossiers en cours.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune.

2024-06-145

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 10.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Marie-Pier Plante
Directrice générale

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire